

## NOTE DE CADRAGE - ANNEE 2021

### CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FEDERAL FFCO

#### 1. PREAMBULE

La note DFT-2021-02 en date du 11 février 2021 émise par l'Agence Nationale du Sport (cf. Annexe 8) a pour but de définir l'accompagnement de l'Agence à la responsabilité des fédérations dans la gestion des crédits pour l'année 2021 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur PSF.

La répartition des aides financières directes aux clubs, ainsi qu'aux comités départementaux et ligues est donc confiée aux fédérations pour cette année 2021 (hors Nouvelle Calédonie).

Néanmoins, l'Agence Nationale du Sport reste l'agent comptable en charge du versement des subventions.

**Par conséquent, la FFCO assure en 2021 l'organisation, le suivi et la gestion de la campagne de subvention PSF en lien avec l'Agence Nationale du Sport sauf pour la ligue et les clubs de Nouvelle-Calédonie.**

La présente note de cadrage a vocation à :

- Définir les principes d'organisation de la gestion de l'enveloppe territoriale du Projet Sportif Fédéral pour les ligues, comités départementaux et clubs affiliés à la FFCO
- Détailler le fonctionnement opérationnel pour 2021
- Annoncer l'échéancier de la campagne PSF 2021
- Préciser et diffuser les orientations et priorités de financement

La note de cadrage est accompagnée d'annexes permettant aux porteurs de projets et aux instructeurs de trouver les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne de subvention PSF 2021.

#### 2. REMARQUES PREALABLES

##### 2.1 – Subventions relatives à l'emploi ou l'apprentissage :

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront, cette année, toujours gérées par les services de l'Etat dans les territoires : Délégations Régionales Académiques de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports (DRAJES, anciennement DR(D)JSCS) et Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, anciennement DDCS/PP).

Il est donc impératif de se rapprocher de ces services qui disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières. Pour plus d'informations : <https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>

Toutefois, l'étude des demandes de subvention relatives à ces dispositifs particuliers feront l'objet d'un avis de la part des fédérations concernées. Les ligues seront ici sollicitées dans le cadre des projets de professionnalisation portés par des clubs ou comités départementaux de leur territoire.

La professionnalisation de la fédération au niveau territorial (ligues, comités départementaux et clubs) est un réel enjeu de développement de notre sport.

La volonté générale est que ces emplois soient à la fois des techniciens portant des missions propres au développement fédéral (encadrement des licenciés, organisation de manifestations, formation, etc...) et des agents de développement tournés vers la recherche de nouveaux publics (sport-santé, centre de loisirs, milieu scolaire, sport en entreprise, etc...).

##### 2.2 – Cas des conventions financières obligatoires :

Pour les bénéficiaires dont le montant total (avec l'emploi/apprentissage) de subvention attribuée est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et



l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services de l'Etat ou la FFCO selon les cas. Ces bénéficiaires seront informés des procédures à suivre (signature, etc...)

### **3. ELEMENTS BUDGETAIRES ET PRIORISATION/EVALUATION :**

Les différents éléments financiers et budgétaires sont détaillés dans **l'annexe 2**, notamment en ce qui concerne les différentes répartitions par région et par axe du Projet Sportif Fédéral.

**Le budget notifié par l'Agence Nationale du Sport à la FFCO est divisé en 3 enveloppes :**

- **Une enveloppe budgétaire PSF de base, identique à celle de 2020**
- **Une enveloppe budgétaire complémentaire PSF**
- **Une enveloppe budgétaire complémentaire relative au « Plan de relance » suite à la crise sanitaire et exclusivement réservée pour soutenir la reprise de l'activité dans les territoires**

Après un travail mené au sein de la FFCO et une consultation des ligues, les modalités et les critères de répartitions financières de l'enveloppe budgétaire PSF ont été validées en comité directeur fédéral.

Afin de permettre un soutien financier en corrélation avec le Projet Sportif Fédéral et les orientations définies par l'Agence Nationale du Sport, il a été décidé de définir à la fois :

- Des clés de répartition territoriale avec un mécanisme de pondération permettant de corriger le cadre fixé initialement
- Des indicateurs cibles par axe prioritaire fédéral
- Un objectif chiffré concernant la part de subvention en faveur de clubs et des actions spécifiques au développement de la pratique féminine

De par son caractère exceptionnel, l'enveloppe spécifique « Plan de relance » ne fait pas l'objet d'une répartition territoriale initiale. Néanmoins, la commission fédérale en charge de piloter la campagne de subvention PSF veillera à respecter les équilibres territoriaux et, notamment, en corrélation avec les évolutions du nombre de licenciés observées entre 2019 et 2020.

#### **3.1 – Répartition territoriale des crédits PSF 2021 :**

80% des crédits notifiés par l'Agence Nationale du Sport (hors part « Plan de relance ») sont pré-répartis de façon territoriale. L'échelle territoriale retenue est la région.

Cette pré-répartition se fait selon les clés suivantes :

- 50% pour le nombre de licenciés au sein de la ligue au 31 décembre 2020
- 50 % pour le nombre de licenciés des catégories H/D20 et inférieures au 31 décembre 2020.

A la demande des présidents de ligues, une part de sécurisation territoriale est ici instaurée. Il s'agit de veiller au moment de l'instruction des dossiers à ce qu'une aide financière minimale de 2000 € par région soit allouée. Le terme de « région » s'entend comme territoire géographique, c'est-à-dire que cela inclut clubs, comités départementaux et ligues.

Il est toutefois nécessaire de préciser que ce montant de 2000 € par région est conditionné à l'élaboration d'un dossier de demande de subvention répondant strictement aux différents critères et éléments définis dans cette note de cadrage, annexes compris (notamment l'annexe 1).

En cas d'impossibilité d'attribution totale ou partielle de ce montant de 2000 € à l'échelle d'une région (pas de dossiers déposés, demandes non recevables, etc...), le reliquat sera reversé dans la part de pondération.

Les 20% des crédits restant sont provisionnés dans une part dite de « pondération ». Cette part ne fait l'objet d'aucune pré-répartition territoriale. Elle permettra au moment de l'instruction des dossiers de :

- Valoriser des projets considérés comme particulièrement intéressants par la FFCO ;
- Valoriser des projets considérés comme particulièrement prioritaires par les ligues et/ou les comités départementaux ;
- Pondérer les attributions initiales notamment pour éviter les baisses de subventions trop importantes par rapport à N-1 (sécurité des finances associatives) ;
- Réajuster les attributions de subvention par rapport aux indicateurs cible par axe du projet fédéral définis.



### 3.2 – Indicateurs cibles par axe prioritaire du Projet Sportif Fédéral :

Afin de pouvoir mettre en relation projet fédéral et financement, il a été décidé de définir des indicateurs cible par axe prioritaire du projet fédéral.

Le terme de « cible » est un indicateur vers lequel nous devons tendre. Il ne s'agit pas de données gravées dans le marbre. Elles ont été définies au regard d'estimation des moyens nécessaires pour répondre à la stratégie fédérale. Ces cibles seront ajustées au regard des dossiers de demande de subvention instruits. De plus, les reports possibles des actions financées en 2020 sur 2021 auront forcément un impact sur la réalisation de ces objectifs.

La FFCO a donc définie les indicateurs cible suivants :

- Axe 1 du projet fédéral (fidéliser le public et diversifier la pratique) : 65 % de l'enveloppe budgétaire PSF
- Axe 2 du projet fédéral (accueil d'un public élargi) : 25% de l'enveloppe budgétaire du PSF
- Axe 3 du projet fédéral (formation fédérale) : 10 % de l'enveloppe budgétaire du PSF

L'Axe 4 du projet fédéral relatif au haut-niveau ne rentre pas dans le cadre du financement via le PSF.

### 3.3 – Orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport :

Dans les orientations définies par l'Agence Nationale du Sport en 2021 concernant les PSF, 2 éléments majeurs s'imposent à la FFCO au moment de l'instruction des dossiers de demande de subvention :

- **Objectif de 50% des crédits disponibles attribués aux clubs à horizon 2024.** L'an dernier, cette part représentait 42% pour la FFCO contre seulement 22% en 2019 avec le CNDS. En dépit de la volonté fédérale de mutualiser les moyens au niveau territorial et malgré l'effort important réalisé l'an dernier, l'objectif fédéral est donc de poursuivre cet engagement à hauteur d'une hausse annuelle de 2% jusqu'en 2024, soit une cible fixée à 44% en 2021.
- **Obligation pour les fédérations n'ayant pas 50% de licenciées féminines d'augmenter de 25% (par rapport à 2020) les crédits destinés pour des actions spécifiques en faveur de ce public.**

**Par conséquent, dans la continuité de 2020, la FFCO incite fortement les clubs affiliés à réaliser une demande de subvention cette année.**

Les dossiers de demande de subvention présentés par les clubs seront étudiés avec une attention particulière, ainsi que l'ensemble des actions tournées spécifiquement vers le développement de la pratique féminine.

## 4. MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DE LA FFCO

### 4.1 - Le projet fédéral au cœur du dispositif :

A travers cette note et le projet fédéral, l'Agence Nationale du Sport demande à la FFCO de présenter ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ces stratégies territoriales doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.**

### 4.2 - Bilans des actions financées dans le cadre du PSF en 2020 et crise sanitaire :

Concernant les comptes-rendus des actions financées et réalisées en 2020, ils devront être envoyés au plus tard avec la demande de subvention PSF 2021 via le compte-asso.

**Cette année, la nouveauté est que ces comptes-rendus peut être directement réalisés via la plateforme « le compte-asso » de façon dématérialisée.**



Au regard de la crise sanitaire, les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2020 ont été destinataire d'un mail de la FFCO le 21 septembre 2020 les informant de la possibilité de faire un report des subventions 2020 sur 2021 si un ou plusieurs projets n'ont pu être menés en raison de la crise sanitaire.

Pour cela, les président(e)s doivent compléter et envoyer à la FFCO une attestation sur l'honneur par action concernée (cf. Annexe 6).

Cela formalise officiellement le report des actions et de la subvention attribuée en 2020 sur 2021.

Un compte-rendu relatif à cette subvention reportée sera à réaliser avant le 30 septembre 2021.

Pour les structures financées en 2020 ne présentant pas de dossier de demande de subvention PSF en 2021, l'envoi des comptes-rendus d'action et/ou des attestations sur l'honneur de report pour cause de crise sanitaire sont obligatoires.

Dans le cas d'un report de subvention 2020 en 2021, la procédure est identique à celle indiquée précédemment, c'est-à-dire envoi d'une attestation sur l'honneur et compte-rendu d'action à envoyer avant le 30 septembre 2021.

Le suivi des envois et le contrôle de ces documents seront effectués par la FFCO.

#### 4.3 - Echancier de la campagne PSF FFCO 2021 :

Actions	Dates	Remarques importantes
<i>Diffusion de la note de cadrage PSF 2021</i>	<b>Dans la semaine du 22 mars 2021</b>	Information diffusée par voie électronique aux ligues, comités départementaux et clubs affiliés avec l'ensemble des documents nécessaires.
<i>Lancement de la campagne</i>	<b>Dans la semaine du 5 avril 2021</b>	Information diffusée par voie électronique aux ligues, comités départementaux et clubs relative à l'ouverture effective de la plateforme « le compte-asso ».
<i>Dépôt des dossiers de demande de subvention</i>	<b>5 mai 2021</b>	<b>Les dossiers transmis et reçus par la FFCO après cette date seront considérés comme non recevables</b>
<i>Instruction administrative des dossiers</i>	<b>Jusqu'au 15 mai 2021</b>	Il s'agit de vérifier la complétude des dossiers. En cas de pièces manquantes, une relance sera effectuée par la FFCO <b>avec un délai fixé et non extensible</b> pour la transmission de ces dernières (renvoi du dossier dans le compte-asso).
<i>Consultation des ligues et comités départementaux pour avis</i>	<b>Mi-mai à début juin 2021 (sur 3 semaines environ)</b>	Cette procédure est détaillée et expliquée dans cette note de cadrage.
<i>Instruction technique des dossiers</i>	<b>Mi-mai à mi-juin 2021</b>	Etude des dossiers par les membres de la commission nationale spécifique en s'appuyant sur les avis des ligues et comités départementaux. <b>Seuls les dossiers complets seront ici étudiés.</b>
<i>Réunion de la commission technique fédérale PSF</i>	<b>Mi-juin 2021</b>	Harmonisation des propositions de subventions et ajustements
<i>Transmission des éléments à l'Agence Nationale du Sport</i>	<b>Fin juin 2021</b>	Saisie informatique des montants de subvention proposés par la FFCO et envoi à l'Agence Nationale du Sport pour vérification et traitement.
<i>Mise en paiement des subventions</i>	<b>Eté/Automne 2021</b>	La mise en paiement et l'envoi des notifications d'attribution ou de refus de subventions sont effectuées par l'Agence Nationale du Sport (la FFCO ne maîtrise pas directement ces délais de traitement)



#### 4.4 - Les modalités de dépôt et d'accompagnement à la réalisation des demandes de subvention

PSF 2021 :

Questions	Réponses
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	Dossier à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » (cf. Annexes 4)
<b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis ?</b>	<b>Pour déposer un dossier de demande de subvention, un code doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso</b> afin que le dossier puisse parvenir à la FFCO (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme) : procédure décrite dans cette note.
<b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b>	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis. <b>L'ordre de rédaction des différentes actions doit refléter les priorités de l'association.</b> <b>Par exemple, pour un dossier avec 3 actions : l'action 1 est considérée comme prioritaire par l'association, l'action 2 est moins importante et l'action 3 encore moins.</b>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier ?</b>	Chaque type de structure FFCO est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ligues : 5 actions (<b>HORS ACTIONS « PLAN DE RELANCE »</b>)</li> <li>• Pour les comités départementaux : 3 actions (<b>HORS ACTIONS « PLAN DE RELANCE »</b>)</li> <li>• Pour les clubs : 3 actions au maximum (<b>HORS ACTIONS « PLAN DE RELANCE »</b>)</li> </ul> <b>Les actions spécifiques « plan de relance » viennent en supplément des actions « traditionnelles » du PSF (exemple : un club peut faire 3 actions PSF + 1 ou 2 actions spécifiques « plan de relance »).</b> <b>Lors de la demande de subvention dans Le Compte Asso, ces actions doivent être saisies avec comme « objectif opérationnel » : « Plan France Relance ».</b>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	<b>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€</b> <b>Ce seuil peut être abaissé à 1 000€ pour les structures :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) (cf. Annexe 5)</li> <li>• qui réaliseront une demande de subvention sur le budget spécifique « Plan de relance »</li> </ul> <b>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet sauf :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas exceptionnel (qualité du projet présenté, importance du projet au regard du contexte local, etc...)</li> <li>- Actions présentées dans le cadre du « plan de relance »</li> </ul>
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (hors Alsace-Moselle)</li> <li>• Numéro de SIRET de l'association et numéro d'affiliation FFCO</li> <li>• Statuts et liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos et Budget prévisionnel annuel</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement (rédigé sur support libre – aide en annexe 3).</li> <li>• <b>Comptes-rendus des actions financées en 2020 et/ou attestations sur l'honneur de report des actions 2020 en 2021 suite à la crise sanitaire (cf. Annexe 6)</b></li> </ul>
<b>En cas de problème ou de questions ?</b>	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:contact@ffcorientation.fr">contact@ffcorientation.fr</a> et <a href="mailto:remi.gardin@ffcorientation.fr">remi.gardin@ffcorientation.fr</a> Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux



#### 4.5 – Liste des codes à utiliser dans le « Compte Asso » :

La saisie de ce code en début de procédure est obligatoire. **L'association souhaitant demander une subvention doit IMPERATIVEMENT utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance.**

Libellé subvention	Code subventions
FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1066
FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1067
FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral	1068
FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1069
FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral	1070
FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1071
FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1072
FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral	1073
FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1074
FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral	1075
FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1076
FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1077

#### 5. MODALITES D'INSTRUCTION ET EVALUATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES

Une fois le dossier reçu dans Le Compte Asso, la FFCO vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention sera renvoyé dans le compte-asso pour modification.

Une fois modifié, le dossier sera à re-transmettre à la FFCO via le compte-asso.

##### 5.1 – Avis des comités départementaux et des ligues :

Les dossiers complets seront transmis par la FFCO pour avis selon les modalités suivantes :

- Les dossiers « club » au comité départemental et à la ligue :
  - *Sur les dossiers « club », le comité départemental émet son avis. La ligue émet également son avis. Ici, le travail de concertation entre le comité départemental et la ligue est encouragé dans un but de cohérence territoriale.*
- Les dossiers « comité départemental » à la ligue.

Le recueil des avis se fera par le biais d'un tableur qui sera envoyé en même temps que les dossiers de demande de subvention. Il s'agira ici de classer les actions présentées par l'ensemble des structures par ordre de priorité au regard du projet de développement de la ligue et/ou du comité départemental concerné.

La FFCO fixera un délai de retour pour ces avis (il sera précisé dans l'envoi fait par la FFCO). Ils seront pris en compte pour l'instruction des dossiers au niveau national car ils permettront aux membres de la commission fédérale PSF de mieux identifier les projets considérés comme prioritaires au niveau territorial.

Dans le cas où certains comités départementaux ou certaines ligues ne répondent pas à la sollicitation de la FFCO, cette dernière traitera les dossiers de demande de subvention concernés au regard du projet fédéral.

Afin d'aider au mieux les ligues et comités départementaux dans cette démarche, la FFCO propose de s'appuyer sur les éléments suivants :

- Inscription dans le contexte territorial/Adéquation avec le projet de ligue ou comité départemental
- Véracité, cohérence et pertinence des actions présentées au regard de la connaissance fine du territoire



- Cohérence des budgets présentés
- Respect des statuts fédéraux
- Remarques / précisions complémentaires

## 5.2 – Instruction/Evaluation des dossiers au niveau fédéral :

Une commission fédérale PSF est mise en place au sein de la FFCO. Il s'agit d'une obligation fixée par l'Agence Nationale du Sport.

Elle a pour objectif de :

- Valider les dossiers, de sélectionner les actions, de préconiser des montants d'aide financière à l'Agence nationale du Sport
- Veiller à garantir l'indépendance des décisions
- Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence
- Etre le garant du respect des procédures.

La commission fédérale PSF se réunira au minimum une fois par an afin de statuer sur les éléments mentionnés ci-dessus et sur des préconisations d'accompagnement.

**Afin d'évaluer et d'instruire les dossiers de demande de subvention déposés, cette commission prendra en compte les éléments suivants :**

- **Adéquation avec les axes et objectifs prioritaires définis par la fédération dans son projet fédéral**
- **Adéquation avec les critères d'éligibilité PSF définis dans l'annexe 1**
- **Projets spécifiques en faveur des féminines (+25% par rapport à 2020)**
- **Objectif de financement à hauteur de 44% du budget disponible alloué aux clubs**
- **Cohérence budgétaire des actions**
- **Vérification du principe de l'annualité de la subvention (pas de financements pluriannuels possible, une action financée en 2021 doit être réalisée en 2021, ou à défaut elle doit débiter en 2021).**
- **Définition claire des critères d'évaluation de l'action**
- **Pertinence territoriale de l'action en s'appuyant notamment sur les avis des comités départementaux et des ligues.**
- **Respect des équilibres territoriaux (cf. annexe 2)**
- **Respect des équilibres au regard des axes du projet fédéral (cf. annexe 2)**

## **LISTE DES ANNEXES :**

- **Annexe 1** : Objectifs et actions du Projet Sportif Fédéral FFCO éligibles au financement
- **Annexe 2** : Annexe financière : Tableau de répartition budgétaire par région
- **Annexe 3** : Outil d'aide à la rédaction d'un projet associatif (document issu du CRDLA sport)
- **Annexes 4** : Guides d'utilisation du Compte Asso
- **Annexe 5** : Liste des territoires prioritaires (QPV, ZRR et contrats de ruralité)
- **Annexe 6** : Attestation sur l'honneur – Demande de report de subvention 2020 en 2021 suite à crise sanitaire
- **Annexe 7** : Document descriptif concernant le plan comptable associatif / Aide pour renseigner les budgets lors de la demande de subvention
- **Annexe 8** : Note N°DFT-2021-02 définissant la politique de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2021

